



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés : **Caroline Terral**
10 bis rue Cavaillé Coll
34090 Montpellier
06.64.11.03.94

Cédric Serres
74 Chemin de la Déririère
34270 Les Matelles
06.10.34.08.58

Et : Prénom et Nom :
Profession :
Adresse :
CP Ville :
Courriel :
Téléphone :

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L6313-1 et L6353-7 du code du travail.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, Caroline Terral et Cédric Serres, s'engagent à organiser l'action de formation intitulée « **Atelier : Je construis ma posture d'enseignant** »

A Castelnau-Le-Lez (34)

Article 2 : Nature de l'action de formation

Ces ateliers visent le développement de compétences, connaissances et techniques professionnelles à destination des éducateurs et des enseignants.

Article 3 : Caractéristiques de l'action de formation

DUREE :

La durée est fixée à 28h, réparties en 7 séances de 4h.

OBJECTIFS DE L'ACTION DE FORMATION:

Construire sa posture d'enseignant



Article 4 : Organisation de l'action de formation

CALENDRIER : L'ACTION DE FORMATION AURA LIEU DU **15 OCTOBRE 2016 AU 20 MAI 2017**.

EN 7 ATELIERS SELON LE CALENDRIER ET HORAIRES SUIVANT :

- | | |
|----------------------------|---|
| 1. Samedi 15 octobre 2016 | 10h-15h30 (avec pause repas coopératif) |
| 2. Samedi 19 novembre 2016 | 10h-15h30 (avec pause repas coopératif) |
| 3. Samedi 10 décembre 2016 | 10h-15h30 (avec pause repas coopératif) |
| 4. Samedi 21 janvier 2017 | 10h-15h30 (avec pause repas coopératif) |
| 5. Samedi 4 mars 2017 | 10h-15h30 (avec pause repas coopératif) |
| 6. Samedi 29 avril 2017 | 10h-15h30 (avec pause repas coopératif) |
| 7. Samedi 20 mai 2017 | 10h-15h30 (avec pause repas coopératif) |

LIEU : **La Maison des Enfants**

275 Route de Nîmes
34170 Castelnau le Lez

Elle est organisée pour un **effectif minimum de 15 stagiaires**.

CONDITIONS GENERALES DANS LESQUELLES LA FORMATION EST DISPENSEE :

Les moyens pédagogiques et techniques :

- Pédagogie interactive. Alternance d'apports théoriques et d'exercices. Présentation d'outils et de méthodes utilisables sur le terrain.
- Etudes et analyses de situations réelles et concrètes apportées par les participants. Travail à partir des attentes spécifiques de chacun dans son métier.
- Mise en situations analysées, apports didactiques.
- Travaux en sous-groupes pour favoriser les échanges. Exercices en duo, trio ou petits groupes.
- Proposition d'exercices intercession.
- Bibliographie

Les modalités de validation sont les suivantes :

- Auto-évaluation par questionnaire en début et fin de formation
- Attestation de présence

Animation :

Caroline Terral, Formatrice en relations humaines, thérapeute

Cédric Serres, Enseignant et accompagnateur

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informera Caroline Terral ou Cédric Serres par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.



Article 6 : Dispositions financières :

Le prix de l'action de formation est fixé à 400 euros « Net de taxes », Caroline Terral et Cédric Serres étant exonérés de TVA dans le cadre des actions de formation professionnelle continue. Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix demandé.

Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon **les modalités de paiement suivantes** :

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 50 euros.

Le paiement du solde de **350 euros**, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, **en 7 échéances de 50 euros** aux dates des ateliers.

Toute formation commencée est due.

Article 7 : Engagement

Le stagiaire s'engage à participer à l'ensemble des 7 ateliers.

Article 8 : Interruption du stage

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue selon l'article 1148 du Code Civil, le contrat de formation professionnelle est résilié selon les modalités financières suivantes : Seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas d'absence du participant ou d'annulation moins de 3 jours avant le début de la session de formation, le coût de la session est dû.

Article 9 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à..... le/...../.....

Faire précéder chaque signature de la mention « lu et approuvé » et parapher chaque page

Pour le stagiaire :
(prénom et nom du stagiaire)

Pour l'organisme de formation :
Caroline Terral ou Cédric Serres